



ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION :

Le maire de La Chapelle Saint-Ursin (Cher),

Vu la demande présentée par M. Bertrand DE WILDE de la société « Le bon traçage » - Signalisation tendant à régler la circulation de tous les véhicules sur les voies énumérées ci-dessous à l'occasion de travaux de reprise de marquage au sol,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212.2 et L2213.4,

Considérant qu'il y a lieu de régler la circulation des véhicules afin de préserver la réalisation des travaux ainsi que la sécurité des lieux,

ARRÊTE

Article 1 : La circulation est alternée manuellement et par feux tricolores sur 1/2 journée flottante entre les 04 (date prévue si météo favorable) et 15/05/2026 : rue de la Gare, route de Bourges et route de Marmagne.

Article 2 : La pré-signalisation et la signalisation réglementaires sont mises en place par la société « Le bon traçage » - Signalisation.

Article 3 : Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

Article 4 : Le présent arrêté sera adressé pour ampliation à :
-Monsieur le Commissaire général, Directeur départemental de la Police Nationale du Cher,
-Monsieur le Brigadier-chef principal de la Police Municipale,
-Monsieur Bertrand DE WILDE de la société « Le bon traçage » - Signalisation chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à la Chapelle Saint-Ursin, le 27 avril 2026.

Le premier maire-adjoint,
Alain THOMAS

